

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE LANNEMEZAN**

ARRETE DU PRESIDENT

**NOMMANT MONSIEUR FRANCIS ESCUDE
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE
EN CHARGE DE LA GEMAPI ET DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Plateau de Lannemezan et des Baïses – Baronnies au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 10 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres du Bureau,
Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis ESCUDE, membre du Bureau, sous la surveillance et la responsabilité du Président, est désigné conseiller communautaire délégué en charge des :

« La GEMAPI et les compétences eau potable et assainissement »

Il sera notamment délégué sur :

- Le suivi de la compétence GEMAPI : gestions des cours d'eau sur les bassins versants en liaison avec les syndicats de rivière compétents, démarches PPG et PAPI, travaux sur cours d'eau, suivi des démarches SOCLE, protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- Le suivi du SPANC,
- Le suivi des démarches engagées en matière de mutualisation des services d'eau et d'assainissement sur les communes ou syndicats du territoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis ESCUDE sera délégué sur les sujets précités et travaillera en étroite collaboration avec Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement pour rencontrer les acteurs et partenaires, piloter et rédiger tous travaux, propositions et comptes rendus, assister à

Accusé de réception en préfecture
à Lannemezan le 01/06/2026
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

l'activité du SPANC, signer les rapports du SPANC, convocations ou correspondances aux usagers du service SPANC.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Il sera notifié à Monsieur Francis ESCUDE.

ARTICLE 4 : le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et le directeur des services seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Trésorière Publique de LANNEMEZAN

Fait à LANNEMEZAN, le 01 JUIN 2026
Le Président,

Laurent LAGES

Notifié le 06.05.2026

Francis ESCUDE

Accepte cette délégation



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 01 JUIN 2026

De l'affichage le 01 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260601-A2026-27-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026